

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 27 avril 2020 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Yves Desjardins et également par conférence téléphonique Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon et Luc Diotte, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-20-04-26

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-20-04-27

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-20-04-28

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 mars 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 23 mars 2020.

ADOPTÉE.

A-20-04-29

CONFIRMATION DE PARTICIPATION DE LA VILLE QUANT AUX DÉMARCHES VISANT L'OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT certains enjeux actuels ou à venir en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités et villes souhaitent travailler de concert afin d'optimiser leurs services incendies et de trouver des solutions aux enjeux à venir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a reçu la confirmation d'un montant maximal de 50 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de leur demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale visant le regroupement des services incendies d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve est en charge de la réalisation de ce projet et que celui-ci doit être complété par la Municipalité avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités initiales visées dans la demande d'aide financière au MAMH par la Municipalité de Ferme-Neuve étaient les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-Saint-Paul, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Sainte-Anne-du-Lac et l'Agglomération de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que le milieu doit également contribuer à la hauteur de 50 % de l'aide financière du MAMH utilisée;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes souhaitent l'optimisation des services incendies actuels afin de répondre aux nouvelles exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP) en matière de sécurité incendie ainsi qu'au schéma de couverture de risque en vigueur de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Municipalité de Ferme-Neuve doit s'assurer de l'intention des parties à participer aux démarches visant l'optimisation des services et doit également s'assurer que le milieu assume 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence du montant de 50 000 \$ prévu au plan de financement transmis par le MAMH;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Mont-Laurier ne désire pas soutenir financièrement une démarche visant un regroupement de services incendies sous forme de « Régie »;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu la réalisation de ce type d'études dans le passé avec des firmes externes et que nous connaissons déjà les recommandations;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Mont-Laurier est plutôt favorable à privilégier une démarche visant l'optimisation des services incendies des municipalités visées dans la demande d'aide financière déposée auprès du MAMH par la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Mont-Laurier privilégie la réalisation de cette démarche d'optimisation via la création d'un groupe de travail composé des différents chefs des services incendies et directeurs généraux, s'il y a lieu, des municipalités visées par la présente entente;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune obligation d'engagement de l'Agglomération de Mont-Laurier suite à la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'accepter pour dépôt le protocole d'entente transmis par la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale et de confirmer l'acceptation de l'Agglomération de Mont-Laurier à participer financièrement à ces démarches suivant les besoins établis par cette négociation.

Les dépenses engagées en lien avec la libération et les déplacements des ressources humaines impliquées dans le groupe de travail devront être partagées à parts égales entre les municipalités, ville et agglomération participantes.

Les sommes maximales de part et d'autre devront être remises en totalité ou en partie au MAMH dépendamment de l'évolution du dossier et des besoins identifiés par les municipalités concernées.

ADOPTÉE.

A-20-04-30

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PROTOCOLES D'APPEL INCENDIE ÉTABLIS

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis, à intervenir avec la municipalité de Kiamika, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-20-04-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire